

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_11_02

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.
Date de convocation : 19 novembre 2022	Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGé Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGé Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.
Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022	Représentées : M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).
	Excusée : Mme DERFALOU Soumia

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Election du 5^{ème} adjoint

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de l'élection

M. le Maire procède à l'appel à candidatures :

M. Régis GABRIEL est candidat

Constitution du bureau de vote

Assesseurs :

Mme Jocelyne BUTTGENBACH

Mme Aurélie WATTECANT
Secrétaire : M. Franck LARMUSIAUX

Après avoir procédé aux opérations de vote et de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu :
M. Régis GABRIEL 17 Voix

M. Régis GABRIEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme
Fait à PIENNES, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Matthieu CALVO



Le Secrétaire,
Franck LARMUSIAUX

